



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement Limousin

Guéret, le 25 juin 2009

Groupe de subdivisions Nord-Limousin
Subdivision de la Creuse

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de la Creuse
DRLP – Bureau de l'environnement
Place Louis Lacrocq – BP 79
23011 GUERET CEDEX

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Demande d'autorisation d'exploiter un site de récupération, stockage et travail
mécanique des métaux – BOONE COMENOR (La Souterraine)

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Par note du 5 septembre 2008, Monsieur le Préfet nous a transmis un dossier déposé le 29 août 2008 par la société BOONE COMENOR par lequel elle sollicite l'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'étendre ses installations de récupération et stockage de métaux sises « rue Descartes » sur le territoire de la commune de La Souterraine.

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale : BOONE COMENOR
Forme juridique : S.A.S.
Président : Monsieur Laurent BOONE
Adresse du siège social : 45 rue Pasteur
59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Adresse du site : rue Descartes
23300 LA SOUTERRAINE

1.2 Historique du site

La société BOONE COMENOR S.A.S. a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2002-876 du 12 septembre 2002 à exercer des activités de stockage et de récupération de métaux sur une surface de 3200 m² (rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

1.3 Localisation du site

Le site est situé rue Descartes en zone industrielle, au nord de la commune de La Souterraine. Les installations existantes occupent une surface de 6000 m² et l'extension du site porte sur une surface de 4125 m².

Le site comprend une zone de stockage, de chargement et de déchargement de produits métalliques implantée sur une dalle bétonnée étanche de 3200 m², trois zones de stockage de bennes, des bureaux et des locaux sociaux.

1.4 Situation administrative

En 2007, la société BOONE COMENOR S.A.S. a réalisé les investissements (extension du parc de stockage, installation d'une cisaille mécanique) qu'elle avait initialement annoncés par courrier le 22 mars 2007.

Elle exploite ces nouvelles installations, et ce, sans autorisation. Monsieur le Préfet de la Creuse avait attiré l'attention de la société le 7 mai 2007 sur la nécessité de demander une telle autorisation.

Après visite de l'inspection des installations classées le 28 novembre 2007, la société a transmis à Monsieur le Préfet par courrier du 30 novembre 2007 un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui n'a pas été de nature à satisfaire aux exigences définies aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement. Par suite, la société BOONE COMENOR a été mise en demeure le 1^{er} février 2008 de régulariser la situation des activités qu'elle exploite sur son site de La Souterraine, en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation répondant aux exigences réglementaires. La société a ainsi déposé un second dossier le 27 mars 2008, complété le 29 août 2008 à la demande de l'inspection des installations classées. Ce dernier a été jugé recevable le 30 septembre 2008.

1.5 Situation environnementale

Les plus proches habitations se situent à environ 150 m à l'ouest du site. A 120 m au nord du site se situe l'Office International de l'Eau ; un foyer de jeunes travailleurs est aussi présent à 250 m à l'est du site. Par ailleurs, le cours d'eau « La Sedelle » se situe à 7 m de la limite de propriété du site, au nord-ouest.

Par ailleurs, le Directeur de l'Office International de l'Eau (O.I.E.) a appelé l'attention de Monsieur Le Préfet de la Creuse sur le fonctionnement sans autorisation préalable de la société BOONE COMENOR. En effet, l'O.I.E. s'inquiète pour le déroulement des sessions de formation qu'elle organise au sein de ses locaux de La Souterraine et qui pourraient être perturbées par l'activité bruyante exercée par l'entreprise de récupération et de négoce de produits métalliques.

2. ACTIVITES

2.1 Nature et volume des activités

Les activités de la société BOONE COMENOR sont les suivantes :

- le transit et le stockage de métaux ferreux et non ferreux,
- le travail à froid de produits métalliques (nouvelle activité débutée en 2007).

Ces produits métallurgiques sont composés essentiellement de chutes neuves d'emboutissage et de ferrailles diverses (dont ferrailles dépolluées provenant des déchetteries du département).

Les métaux, éventuellement cisailés, sont expédiés vers diverses industries sidérurgiques, fonderies et aciéries françaises et européennes.

Le stockage moyen de chutes de tôles neuves est de 1000 tonnes, et la quantité moyenne de métaux divers (aluminium, Inox, ferrailles) est de 100 tonnes. La capacité de stockage maximale du site est de 3500 tonnes. La capacité de traitement moyenne est de 3000 tonnes par mois.

Trois à cinq personnes sont employées sur le site qui fonctionne du lundi au vendredi de 5h30 à 20h30 et le samedi de 8h à 17h.

L'extension entreprise par la société BOONE COMENOR S.A.S. s'étale sur une surface de 4125 m², sur deux parcelles acquises par la société, et comprend une deuxième dalle bétonnée étanche de 3900 m², attenante à la première plate-forme, et sur laquelle sont implantés une cisaille à métaux, une table vibrante et un convoyeur orientable.

2.2 Classement des activités

Selon le dossier déposé par le demandeur, les activités peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur une surface de 7100m ²	Autorisation
2560	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 294 kW	Déclaration

3. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS DE L'INSTALLATION

Le pétitionnaire analyse et recense dans les études d'impact et de dangers les effets du projet comme suit :

3.1 Pollution des eaux

L'exploitation des installations ne nécessite pas d'utilisation d'eau. Cependant, les impacts générés par la pollution des eaux de ruissellement ne sont pas à négliger et ont été pris en compte par l'étude d'impact.

Les eaux de ruissellement des différentes aires du site sont susceptibles de se charger en polluants, notamment en hydrocarbures, et feront donc l'objet d'une collecte par caniveaux et grilles de récupération.

Ces eaux seront ensuite acheminées vers un bassin de rétention d'un volume minimal de 161 m³ puis vers un déboureur séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel (cours d'eau La Sedelle). La mise en place du bassin devra être effective avant le 1^{er} juillet 2010. Les eaux ayant circulé sur l'aire étanche existante avant l'extension, et située sur les parcelles cadastrées n° 446, 447, 449, 450, 452, 453 et 454 section CV, devront également rejoindre le bassin de rétention précité, et ce, avant le 1^{er} juillet 2011.

Les ouvrages de pré-traitement précités feront l'objet d'un entretien aussi souvent que nécessaire dont la fréquence ne devra pas excéder 1 an.

3.2 Pollution de l'air

L'exploitation des installations n'aura que très peu d'impact sur l'atmosphère.

Pour ce qui est de l'envol ou des chutes de déchets métalliques lors du transport, cette nuisance devra être maîtrisée en équipant les bennes des camions d'un filet ou d'une bâche. En outre, les aires de circulation des véhicules devront être régulièrement nettoyées de manière à limiter à la source des émissions de poussières.

3.3 Nuisances sonores

La société BOONE COMENOR a fait réaliser le 8 juillet 2008 une campagne de mesures acoustiques autour de ses installations. Celles-ci ont permis d'établir que les émergences en zones à émergence réglementée (ZER) et les niveaux sonores en limite de propriété, ne respectaient pas les valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Aussi, l'exploitant a mis en place un dispositif mur anti-bruit sur la limite de propriété commune avec l'Office International de l'Eau. Par la suite, l'exploitant a été invité à réaliser une nouvelle campagne acoustique. Celle-ci s'est déroulée le 29 janvier 2009 et conclut au dépassement du seuil réglementaire pour un point situé en ZER. La société BOONE COMENOR devra donc proposer des solutions permettant de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, et ce, avant le 1^{er} octobre 2009.

3.5 Risque incendie

Le risque incendie est le risque majeur qu'il convient de prendre en compte.

A cet effet, l'exploitant dispose de plusieurs extincteurs répartis sur le site. La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par un poteau de diamètre 100 mm installé sur une canalisation assurant un débit de 1.000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar et implanté à 100 m au maximum de l'entrée de l'installation.

3.6 Impact sanitaire

Les principaux effets sur la santé des tiers inhérents à la présence de ce stockage de déchets métalliques concernent principalement le bruit.

La dernière étude bruit réalisée par le demandeur a permis de mettre en exergue qu'une émergence sonore en zone à émergence réglementée reste non-respectée malgré la mise en place par l'exploitant d'un mur anti-bruit. De ce fait, ce dernier devra proposer des solutions de régularisation avant le 1^{er} octobre 2009.

4. ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Déroulement

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2008-1196 du 27 octobre 2008, s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2008 inclus. Le registre d'enquête a été ouvert le 19 novembre 2008 et déposé en Mairie de La Souterraine.

4.2 Avis exprimé

Un commentaire oral et anonyme a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur le 19 novembre 2008. Il est fait état de chutes de métaux tombés des véhicules

de transport exploités par la société BOONE COMENOR sur la voie publique et qui occasionneraient des crevaisons de pneumatiques.

Saisie par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, la société s'est engagée par lettre du 5 janvier 2009 à équiper les bennes des camions, transitant par le site, de filets ou de bâches et à les étanchéifier. Ce point est repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur conclut son rapport le 13 janvier 2009 par un avis favorable au dossier présenté par la société BOONE COMENOR SAS.

6. ENQUETE ADMINISTRATIVE

6.1 Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de La Souterraine a émis un avis favorable le 22 décembre 2008 en précisant que la société BOONE COMENOR devra prendre toutes les mesures pour éviter les nuisances (en particulier le bruit) à l'égard du voisinage.

6.2 Avis des services

Les avis des différents services consultés peuvent se résumer ainsi :

- *La DDE* a émis un avis favorable le 7 janvier 2009.
- *La DDASS* a émis un avis favorable le 22 décembre 2008 sous réserve de la mise en place de mesures de protection afin de limiter les nuisances sonores.

Commentaire de l'inspection :

Le projet d'arrêté préfectoral précise que l'exploitant doit apporter des solutions permettant de satisfaire au référentiel réglementaire qui lui est applicable, et ce, avant le 1^{er} octobre 2009.

- *La DIREN* a émis un avis favorable le 28 novembre 2008.
- *La Protection Civile* n'a émis aucune remarque, par courrier du 24 novembre 2008.
- *Le SDIS* a émis un avis favorable le 15 décembre 2008 sous réserve de la prise en compte de ses observations relatives au risque incendie (accessibilité, moyens de lutte contre l'incendie, consignes de sécurité, défense extérieure contre l'incendie et demande d'attestation de conformité des hydrants).

Commentaire de l'inspection :

Ces observations ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

- *La DDTEFP* n'a pas émis d'avis formel dans son courrier du 30 décembre 2008 mais demande à la société, à l'issue du contrôle effectué le 10 décembre 2008 :
 - de délimiter la zone à l'avant de la cisaille à ferrailles dans laquelle peuvent intervenir des projections de morceaux de ferrailles,
 - d'interdire par tous moyens appropriés l'accès de cette zone aux opérateurs et intervenants sur le chantier.

Commentaire de l'inspection :

Par courrier du 30 janvier 2009, l'exploitant a répondu à l'inspection du travail en précisant travailler sur trois points : délimitation de la zone dangereuse, sensibilisation du personnel et gestion du flux de circulation des véhicules.

7. AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

7.1 Textes applicables à la demande

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Circulaire ministérielle du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux,

7.2 Sur la demande présentée

Il ressort de l'examen de la demande que les mesures prévues par la société BOONE COMENOR SAS, et complétées par les prescriptions dont un projet est joint au présent rapport, sont de nature à remédier aux dangers et inconvénients susceptibles d'être engendrés par le fonctionnement des installations.

8. CONCLUSION

Compte tenu des informations figurant au dossier de demande d'autorisation et des différents avis recueillis, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Creuse d'autoriser la société BOONE COMENOR à étendre ses installations de récupération et de recyclage de métaux ferreux et non ferreux qu'elle exploite « rue Descartes » sur la commune de La souterraine.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.

L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques devra être recueilli au préalable en application de l'article R. 512-25 du Code de l'environnement.